



## SIVOM DES TROIS-ÉPIS

Département  
du HAUT-RHIN

### PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR

du 18 novembre 2025 à 18h30

Arrondissement  
de COLMAR-RIBEAUVILLÉ

Nombre de délégués élus  
9

Délégués en fonction  
9

Délégués présents  
7

#### Etaient présents :

M. Patrick REINSTETTEL, délégué d'Ammerschwihr, Président  
M Jean-Luc LAMEY, délégué de Niedermorschwihr, 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. Daniel SCHOEPPF, délégué de Turckheim,  
Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, déléguée d'Ammerschwihr  
M. Marc SCHIELE, délégué d'Ammerschwihr  
Mme Claudia MARCHAL, déléguée de Niedermorschwihr  
M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr

#### Étaient excusés, avec procurations (2) :

M. Gérard GLENAT, délégué de Turckheim, 1<sup>er</sup> vice-président, avec  
procuration à M. Jean-Luc LAMEY,  
M. François LALLEMAND, délégué de Turckheim, avec procuration à M.  
Daniel SCHOEPPF.

#### Assistait également :

Mme Martine WARTH, secrétaire général du SIVOM

Monsieur Patrick REINSTETTEL accueille l'assemblée à 18h30 et, s'assurant du quorum, ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025
- 2 Concession pour passage conduite eau sur ban de Turckheim
- 3 Finances, budget principal – Remboursement anticipé d'emprunt - Principe
- 4 Cession de parcelle sur ban de Turckheim
- 5 Marché à bons de commande 2025-2027 - Attribution
- 6 Ressources humaines – Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance »
- 7 Communications - Divers

#### **1/ 18.11.2025 - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025**

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025 transmis aux membres du Comité Directeur est soumis à leur approbation.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOPE** le procès-verbal du 08 juillet 2025.

**2/ 18.11.2025 – Concession pour passage de conduite eau sur ban de Turckheim**

Une concession portant occupation du domaine privé de la ville de Turckheim pour le passage d'une conduite d'eau sur la parcelle 33 a été signée en 2016. Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il est proposé au comité de renouveler cette concession aux mêmes conditions financières, à savoir l'euro symbolique.

**ENTENDU** les explications du Président,

**Après en avoir débattu, le Comité Directeur, à l'unanimité**

**DECIDE** de renouveler la concession portant occupation du domaine privé de la ville de Turckheim pour le passage d'une conduite d'eau sur la parcelle 33 arrivant à échéance le 31 décembre prochain,

**DIT** que ladite concession est renouvelée pour la période 2026-2034 avec une redevance annuelle forfaitaire symbolique de 1 €, soit une redevance globale de 9 € pour la durée de la concession.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**3/ 18.11.2025 – Finances, budget principal – Remboursement anticipé d'emprunt - Principe**

En décembre 2020, le comité directeur délibérait pour souscrire un emprunt, au budget principal, auprès de la Banque Populaire afin de procéder, à des conditions financières nettement plus intéressantes, au rachat d'un prêt de 2011 (de 400 000 €), contracté afin de financer le projet urbain valorisant l'espace public avec création de trois jardins thématiques. Le montant à emprunter s'élevait alors à 248 000 € sur une durée de 15 ans, soit 60 échéances trimestrielles, au taux fixe de 0.710 %. Le contrat faisait état de frais de remboursement par anticipation au taux de 1 %. Cet emprunt de 248 000 €, capital de départ, débouchait globalement sur des intérêts à hauteur de 13 660 euros.

Dans la perspective de la dissolution du Sivom, non encore validée par les communes membres mais maintes fois évoquées entre les représentants des communes, le remboursement anticipé de l'emprunt précité a été évoqué.

Faisant état du capital à rembourser en 2026, du montant de la pénalité et de l'économie à faire en matière d'intérêts, le président invite l'assemblée à valider le principe du remboursement anticipé de l'emprunt, afin que le prochain débat d'orientation budgétaire soit serein et la construction du budget primitif 2026 facilitée.

**Après en avoir débattu, le Comité Directeur, à l'unanimité**

**VALIDE** le principe du remboursement anticipé de l'emprunt contracté en 2020 afin de faciliter le processus décisionnel.

**4/ 18.11.2025 – Cession de parcelle sur ban de Turckheim**

Le Sivom, propriétaire d'une parcelle non bâtie de 3.68 ares sur ban de Turckheim, a été saisi d'une demande d'acquisition par le voisin immédiat. Ce terrain est classé en zone constructible au PLU de Turckheim et sa valeur vénale en conséquence. A ce jour, l'offre financière faite par le syndicat est restée sans réponse, l'acquéreur potentiel ayant néanmoins évoqué, lors d'un entretien, de l'inadéquation entre le prix de vente et la valeur du bien.

En l'état actuel du dossier, il n'y a pas lieu de prendre une décision.

**5/ 18.11.2025 – Marché à bons de commande 2025-2027 - Attribution**

Il a été procédé à une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée pour travaux de réparations et d'entretien du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux pluviales et voirie sur TROIS EPIS pour les exercices 2025 à 2027. La date limite des offres était fixée au 31 octobre 2025. La procédure de consultation portait sur un marché à bons de commande pour un montant global maximum de 60 000 € HT, les prix applicables figurant sur le bordereau de prix annexé à l'offre, actualisables selon les modalités précisées au CCAP.

L'analyse de l'unique offre, conforme au règlement de consultation, a conduit à l'acceptation de celle présentée par l'entreprise GANTZER. Proposition est faite au comité directeur d'attribuer le marché à ladite entreprise.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** le marché à bons de commande dans le cadre des travaux de réparation, d'entretien sur le réseau d'eau potable et d'eaux pluviales, pour les années 2025 à 2027, à l'entreprise GANTZER TP, sur la base d'un montant global maximum de 60 000 € H.T.

**AUTORISE** le Président à signer le marché et les bons de commande correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce marché.

**DIT** que les financements nécessaires sont et pour les exercices suivants seront prévus aux budgets respectifs du SIVOM.

**6/ 18.11.2025 – Ressources Humaines – Adhésion à la convention risque « prévoyance »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

**Vu** la délibération en date du 19 mars 2025 du Comité directeur décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2025 ;

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

**FIXE** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 40 € par mois.

**AUTORISE** le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

#### 7/ 18.11.2025 – Communication - Divers

##### Biodéchets

Information a paru quant à la mise à disposition, par Colmar Agglomération, des habitants des Trois épis de sacs et bio seaux pour les biodéchets, ce matériel étant à retirer au secrétariat du SIVOM. Précision est faite que le ramassage de la poubelle « brune » est effectué chaque lundi matin à Trois épis.

##### Système de comptage de la consommation d'eau potable

L'opération s'est parfaitement déroulée durant l'été, explique Monsieur Lamey, 7 immeubles raccordés au réseau public de distribution le seront dorénavant via un regard de comptage incongelable installé en limite de propriété.

##### Mur de soutènement situé le long de la route départementale

La Collectivité européenne d'Alsace prendra à sa charge la réfection du crépi du mur de soutènement au droit de la propriété ADOLPH, ban de Turckheim. En effet, aucune intervention sur la conduite « eaux pluviales » du Sivom n'est justifiée, au regard des résultats de l'inspection télévisée du collecteur sur une longueur de 60 ml réalisée le 10 octobre dernier.

##### Escalier menant à la Croix d'Or

A noter le mauvais état de l'escalier situé sur la propriété privée ADOLPH au départ de la rue Thierry Schoeré (en face du n° 14) et menant à l'établissement « l'hostellerie le Turckheim /Croix d'Or », ban de Turckheim. Le délabrement de l'ouvrage et le défaut de maîtrise de la végétation de cet accès exposent les usagers à un risque réel et engagent la responsabilité du propriétaire.

##### Inspection-contrôle des ouvrages de stockage d'eau potable à Trois épis

Une inspection, diligentée par l'ARS Grand Est, a eu lieu cet été, en juillet, sur les deux réservoirs d'eau potable desservant le site. Le précédent contrôle remontait à 2007. L'inspection a relevé les améliorations nécessaires ainsi que les mesures correctives et aménagements demandés, à commencer par l'élaboration d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, PGSSE. L'ensemble des dépenses à envisager est estimé à 20 000 € HT. Le PGSSE est fort heureusement subventionné par l'ARS. Ces dépenses impacteront évidemment les prochains budgets EAU. Certaines mesures ont d'ores et déjà pu être prises en régie telles l'étanchéité de la porte d'accès de l'ancien réservoir ou la mise en place d'un clapet de nez sur le débouché du trop-plein des deux réservoirs...

L'ordre du jour étant épousé, et plus personne ne sollicitant la parole,

le Président lève la séance à 19h10.

Le Président, Patrick REINSTETTEL



**SIVOM DES TROIS EPIS**

**Le présent feuillet clôture le procès-verbal des délibérations  
adoptées par le comité directeur le 18 novembre 2025**

N ° d'ordre dans la séance	RELEVE DES DELIBERATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025	N ° de la délibération	
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025	DCD_2025-11-18_01	Adoptée
2	Concession pour passage de conduite eau sur ban de Turckheim	DCD_2025-11-18_02	Adoptée
3	Finances, budget principal – Remboursement anticipé d'emprunt - Principe	DCD_2025-11-18_03	Adoptée
4	Cession de parcelle sur ban de Turckheim	DCD_2025-11-18_04	Adoptée
5	Marché à bons de commande 2026-2027 - Attribution	DCD_2025-11-18_05	Adoptée
6	Ressources humaines – Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance »	DCD_2025-11-18_06	Adoptée
7	Communications et divers	DCD_2025-11-18_07	/

Document certifié exécutoire, compte tenu de sa  
notification en Préfecture de Colmar,  
le : 24 11 2025

& de sa publication aux Trois-Epis, le même jour.  
Le Président, Patrick REINSTETTEL

